
Assurance collective des personnes retraitées – Adoption des recommandations

Description

Dernière Heure – Volume 4 no 78 – 28 juin 2022

Le conseil syndical a récemment adopté les recommandations du SPGQ émises à la suite de la consultation sur l'assurance collective des personnes retraitées en collaboration avec le comité des avantages sociaux et l'Association des professionnelles et professionnels retraités du Québec (APRQ). Voici les recommandations.

- Que le conseil syndical autorise le maintien du régime collectif d'assurance maladie des personnes retraitées.
- Que le conseil syndical autorise le développement et la mise en place d'un régime modulaire avec une option minimaliste pour diminuer le coût du régime collectif d'assurance maladie des personnes retraitées, et ce, pour ce qui concerne les moins de 65 ans.
- Que le conseil syndical mandate le comité exécutif pour mettre l'emphase sur l'éducation des membres afin que les coûts de l'assurance collective soient inclus dans la planification de leur retraite.
- Que le conseil syndical suive l'évolution de la volonté et de la capacité de prise en charge du régime d'assurance collective des retraités par l'Association des professionnelles et professionnels retraités du gouvernement du Québec (APRQ) et, qu'à cette fin, une analyse lui en soit présentée après 2027.

Prochaines étapes

Le travail commence dès maintenant pour mettre en œuvre ces recommandations. Le développement du régime modulaire avec une option minimaliste pour diminuer le coût avant 65 ans devrait être réalisé dès cette année. La mise en place du régime modulaire avec période d'adhésion est prévue pour le printemps 2023.

[Consultez les faits saillants de la consultation](#) menée en mars et avril 2022 auprès des membres du SPGQ de 50 ans et plus ainsi que des personnes retraitées du SPGQ.

Categorie

1. Actualités
2. Bulletins Dernière Heure

date créée

28 Juin 2022